



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

anciens combattants et victimes de guerre

Question écrite n° 15930

Texte de la question

M. Pierre Petit attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le manque de reconnaissance réservé aux anciens combattants du bataillon antillais n° 1, à la différence de ce qui est fait pour les membres du 5e bataillon. Les volontaires du bataillon n° 1 ont quitté la Martinique pour rejoindre la France par Sainte-Lucie puis les USA, ont participé au débarquement à Royan et ont contribué à la libération de la « poche de Royan ». Pourtant, nombreux sont ceux qui n'ont reçu aucune distinction de la nation, ni Légion d'honneur, ni Mérite national. La déception de nos anciens combattants est de plus en plus perceptible. Aussi, lui demande-t-il quelle initiative il envisage de prendre pour honorer les anciens du bataillon antillais n° 1.

Texte de la réponse

L'action du bataillon antillais n° 1 au cours du second conflit mondial est connue du monde combattant et de la France. Les mérites des combattants volontaires qui ont choisi de rejoindre les Forces françaises libres en quittant les Antilles sont indéniables. Aussi, le ministère de la défense a-t-il entrepris un examen particulièrement attentif des dossiers qui lui ont été transmis. Il ressort de l'examen de ces dossiers qu'aucun candidat ne réunit les conditions requises pour une nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur, à savoir être médaillé militaire et détenir quatre faits de guerre (blessures ou citations individuelles). Les intéressés ne peuvent pas non plus prétendre à une nomination dans l'ordre national du Mérite, qui nécessite que des activités dans les réserves, attestées par des témoignages de satisfaction, aient été exercées postérieurement à la concession de la médaille militaire. En revanche, le profil détenu par certains candidats permet d'envisager à leur profit la concession de la médaille militaire, deuxième distinction dans l'ordre hiérarchique des décorations françaises, sous réserve que les titres qu'ils détiennent soient confirmés.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Petit](#)

Circonscription : Martinique (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15930

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3331

Réponse publiée le : 7 décembre 1998, page 6688